

DELIB2024-082

VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers		
En exercice :	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre, à 20 heures 05 minutes,
Présents :	23	
Pouvoirs :	5	Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie sous la
Absents :	5	Présidence de Madame Virginie PREHOUBERT, Maire
Votants :	28	

Étaient présents :

Virginie PREHOUBERT - Thierry FELLOUS - Laetitia BOCCARA - Yonni SECNAZI - Norah TORDJMAN – Ali MIR - Cécile DUBOIS – Dominique COUSSEAU - Marie-Hélène FROMAIN - Sébastien GALL - Patrice BARBELANNE - Marie LEMARQUIS - Sofien MAATOUG - Meloud BOUNEGAB - Marie-Line MARCHAND - Franck HAGÈGE - Christelle FOUCHÈRE – Stéphanie COLLIN – Isaac BARCHICHAT - Michel TAILLEZ - Pierre LAPERT – Marc GUYOT – Gabriela RASCAO

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient absents excusés, ayant donné un pouvoir :

Jean-Pierre YALCIN pouvoir à Virginie PREHOUBERT - Marlène BARKATS pouvoir à Norah TORDJMAN - Corinne LEVITT pouvoir à Laetitia BOCCARA - Benoît BARBIER pouvoir à Patrice BARBELANNE - Amandine PREVOT pouvoir à Marie-Line MARCHAND

Étaient absents :

Mamadou DOUCOURÉ – Brigitte ITCHAH - Joseph LAHIANY - Laurent MENDY - Pierre BAUDIN

Mme la Maire ayant fait l'appel nominal et ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection du secrétaire de séance.

M. MIR a été désigné pour remplir cette fonction.

CRÉATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR)
ZONE DES MONTS DE SARCELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables notamment son article 15 ;

VU le code l'Energie et notamment son article L.141-5-3

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment ces articles L171-1 au L171-4 ;

VU la circulaire de la Préfecture de Val d'Oise du 12 juillet 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations de zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR) » ;

CONSIDÉRANT qu'il reste possible de les proposer après cette date comme le précise le site du ministère ;

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa notification le cas échéant

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20241118-DELIB2024-082-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2024

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) constitue une réserve foncière sur le lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » situé sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt ;

CONSIDÉRANT que ce site fait l'objet d'une déshérence préoccupante sur le plan environnemental et sécuritaire, du fait de multiples occupations illégales, et qu'il apparaît nécessaire de sécuriser et requalifier le site rapidement ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée a sollicité l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour l'expropriation des parcelles nécessaires à ce projet et, qu'à cet effet, le préfet du Val-d'Oise a, par un arrêté du 12 avril 2024, prescrit la présente enquête publique ;

CONSIDÉRANT les enquêtes réalisées du 27 mai au 14 juin 2024 - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et Enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à cette opération ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur ces enquêtes ;

CONSIDÉRANT que la réserve foncière du secteur dénommé « Les monts de Sarcelles », d'une superficie totale de 84 143 m², est propice à l'implantation d'une Zone EnR de type photovoltaïque ;

CONSIDÉRANT la carte annexée à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la carte annexée au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Ali MIR.



LA MAIRE,
Virginie PREHOUBERT.



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa notification le cas échéant

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20241118-DELIB2024-082-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2024